

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le quatre juillet deux mille vingt six à 10 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Massiac, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Christian BOUVET, Aurélie BRESSON, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Jonathan CHASTAING, Bernard CLAVILIER, Magali CRAUSER, Franck DEHEDIN, Isabelle DELOS, Franck DE MAGALHAES, Martin DUPLAY, Fabienne FARRADECHE, Patrice FORGES, Xavier FURNAL, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Philippe HURAND, Patrick JEUDY, Éric JOB, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Philippe LEBERICHÉ, Vincent LIANDIER, Pascal LOUBEYRE, Danièle MAJOREL, Alice MEYNIÉ, Véronique MIVIERE, Jean-Marc MIZOULE, Emmanuel ORCEYRE, Stéphane ORCEYRE, Jean-Pierre PENOT, Gérard POUDEROUX, Bernard RAYNAUD, Jean RONGIER, Caroline SIBSON, Nadia TERREN, Philippe VIALLE, Fabien VIDAL, Roland VIDAL

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Josiane ANDRÉ, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Vivien BATIFOULIER, Bernard BEC, Daniel BERTHEOL, Lucette CHAUVEL, Gisèle CUSSAC, Denis DELPIROU, Céline GELY, David GENEIX, Valérie GINHAC, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Thierry MAIGNE, Thierry MARSILHAC, Thierry MATHIEU, Michel PORTENEUVE, Pierrick ROCHE

Pouvoirs :

Thierry MAIGNE pouvoir à Philippe VIALLE, Thierry MARSILHAC pouvoir à Alain GRIFFE, Thierry MATHIEU pouvoir à Pierre JUILLARD, Michel PORTENEUVE pouvoir à Claude CHANUT, Pierrick ROCHE pouvoir à Roland VIDAL

Date et affichage de la convocation : 26 juin 2026

Secrétaire de séance : Alice MEYNIÉ

Membres en exercice : 60

Présents : 41 – Pouvoirs : 5 – Votants : 46

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Création d'un emploi permanent de responsable du pôle planification et transition écologique en CDI

Vu le Code de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-10 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de droit public de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent ;

Considérant le besoin de la collectivité de créer un emploi permanent de non titulaire responsable de pôle planification et transition écologique, de catégorie A, pour l'exercice des missions suivantes :

- Assurer le pilotage du pôle planification et transitions écologique
- Assurer le pilotage de la démarche du plan local d'urbanisme intercommunal
- Assurer l'élaboration, le suivi opérationnel ou une veille sur les démarches de planification supra-communautaires (PCAET, SCOT, Charte PNR, Lutte contre le bâti vacant, sobriété foncière, énergies renouvelables, réseau, risques)
- Management du service des autorisations du droit des sols (ADS)
- Pilotage de dossiers de développement : habitat et rénovation énergétique, transition énergétique, GEMAPI, espaces naturels.

Et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ;

Vu la délibération 2021CC-030 du Conseil communautaire en date du 18 février 2021 créant l'emploi de chargé de mission planification habitat et urbanisme de catégorie A, et le contrat à durée déterminée du 2 mai 2021 au 31 mai 2022 ;

Vu la délibération n°2022CC-095 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2022 portant création de l'emploi de chargé de mission planification habitat et urbanisme, de catégorie A ;

Vu la délibération n°2024-CC-040 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 portant création de l'emploi chargé de mission planification ;

Et les contrats à durée déterminée du 18 mai 2020 au 16 septembre 2026 ;

Considérant que le cocontractant satisfait, au cours de son contrat aux conditions suivantes :

- Avoir 6 ans de services publics (fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique) auprès de Hautes Terres Communauté,
- Occuper un emploi permanent au titre du nouvel article 3 à 3- 3 de la loi du 26 janvier 1984 ou sur le fondement des articles L.332-23, 332-13, 332-14, 332-8 du Code général de la fonction publique,

Et remplit de ce fait les conditions fixées par l'article L. 332-10 du Code général de la fonction publique pour que son contrat à durée déterminée (CDD) devienne un contrat à durée indéterminée (CDI) ;

Considérant qu'en application de la législation, il appartient à la collectivité de décider de transformer le contrat de l'agent en CDI ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE CREER** un emploi de responsable de pôle planification et transition écologique, de catégorie A à temps complet pour l'exercice des missions susmentionnées et de transformer le contrat à durée déterminée correspondant à échoir au 16 septembre 2026 en contrat à durée indéterminée à compter du 17 septembre 2026, la clause relative à la rémunération étant identique à celle du CDD, c'est-à-dire fixée sur le grade d'attaché selon les indices bruts compris entre 693 et 732 ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois à compter du 18 septembre 2026 comme suit :
 - Filière : Administrative
 - Cadre d'emploi : Attachés
 - Grade : Attaché
 - Ancien effectif en CDI : 3
 - Nouvel effectif en CDI : 4
- **D'INSCRIRE** au budgets les crédits correspondants ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance
Alice MEYNIEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.